Le jeudi 5 septembre deux mille vingt-quatre, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « d'Arandon » à Arandon-Passins, en présence de Monsieur Vincent LIENARD, 1<sup>er</sup> Adjoint.

<u>Présent(e)s</u>: Mesdames, Messieurs:, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Alexandre BOITTIAUX, Marilyn SERRANO, , Michel HANNI, , Fabienne DUPUY, Sylvie MONTERO, Dimitri CASTELANT, Sophie DE ARAUJO, Patricia COUTHON, Sylvain JUPPET arrivé à 19h13.

<u>Absents excusés</u>: Mesdames, Messieurs: Maria SANDRIN (pouvoir à Vincent LIENARD), Guillaume LIAUZUN (pouvoir à Alexia FARGE).

Absents: Mesdames, Messieurs: Chloé VIAL, Jean Paul COTTIER, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ.

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 30 août 2024 à chacun des élus et déposée dans son casier à l'élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Monsieur Vincent LIENARD déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h05, et excuse Madame le Maire, retenue à une réunion de haute importance à la CCBD en présence de Mr le Sous-Préfet et du Président de la SAGAV.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

#### ORDRE DU JOUR

#### 1: ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur LIENARD Vincent, 1er Adjoint, informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le Procèsverbal de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024 adressé aux Conseillers Municipaux le 9 juillet 2024,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Monsieur LIENARD Vincent propose à l'Assemblée d'approuver ledit document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

**APPROUVE** le Procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

### 2: DECISIONS DU MAIRE

Un chèque daté de 2020 retrouvé dans un document, n'a pas été encaissé. Le propriétaire a accepté de reformuler ce chèque à la date actuelle, et Madame le Maire a pris décision de l'encaisser.

➤ Madame le Maire a pris décision d'accepter le devis d'arrachage et évacuation de trois platanes dans la cour d'école pour un montant TTC de 3636€.

### 3: TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Vincent LIENARD rappelle à l'Assemblée que pour optimiser la gestion du Budget Communal, maintenir l'équilibre financier et afin de réaliser les opérations d'investissement, il est nécessaire de demander des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le besoin de la Commune d'obtenir des subventions pour mener à bien ces opérations d'investissement,

Considérant la possibilité de déposer un dossier auprès du Département pour l'équipement et les ressources numériques destinées aux écoles de la commune,

Madame Alexia FARGE expose que concernant le dossier, la Commune va déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département, au titre du projet « Territoires numériques éducatifs » :

Equipement et ressources numériques destinée aux écoles pour un montant estimatif de 15 870 € HT soit 19 044 € TTC, pouvant bénéficier d'une subvention de 9 522 € et un autofinancement prévisionnel de 6 348 € HT soit 9 522 € TTC.

### Questions:

Mme DUPUIS: quand est ce que ce projet sera effectif?

Mme FARGE: le programme ENT est déjà en place, en remplacement d'EDUCARTABLE, dans les classes de l'école des Platanes.

Mme SERANO : quel matériel sera à disposition ?

Mme FARGE: 1 écran tactile, 4 ordinateurs pilote pour les institutrices, 4 ordinateurs et 2 à 3 tablettes par classe.

Mr CASTELANT : est-ce un programme départemental ?

Mme FARGE: non, le projet est national, pas encore obligatoire mais actuellement subventionné.

Mme RADIX : est-ce évolutif?

Mme FARGE: oui, il y a déjà d'autre matériel à joindre, tel des robots.

Mr CASTELANT : l'accès à internet est-il géré ?

Mme FARGE : oui, il n'y a pas d'accès internet en direct, le PC est bridé par l'éducation nationale.

Mme COUTHON: les institutrices sont-elles impliquées?

Mme FARGE : oui, elles ont été formées et portent beaucoup d'intérêt. Les classes de maternelle ne sont pas concernées pour le moment.

*Mme DE ARAUJO : le matériel est fragile, comment gérer la détérioration ?* 

Mme FARGE : le matériel actuel est déjà très respecté, il ne devrait pas avoir de souci.

Mme COUTHON: un point est-il prévu en fin d'année scolaire avec les institutrices?

Mme FARGE : oui, bien sûr ! Je signale que le programme ENT ONE a été souscrit pour 3 ans, pour un montant de 516€.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire a sollicité le Conseil Départemental pour l'octroi de subvention pour le dossier suivant :

- Equipement et ressources numériques destinée aux écoles pour un montant estimatif de 15870€HT soit 19 044 € TTC, pouvant bénéficier d'une subvention de 9 522 € et un autofinancement prévisionnel de 6 348 € HT soit 9 522 € TTC.

DIT qu'un dossier de demande de subvention sera déposé au Département

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### 4: TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS - CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Madame Alexia FARGE, Adjointe, rappelle à l'assemblée l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Département de l'Isère pour le projet Territoires Numériques auquel la commune a candidaté pour les écoles.

Suite à la sélection de notre dossier, il convient de signer la convention avec le Département de l'Isère afin d'obtenir une subvention de 9 522,00 €.

#### Ouestions:

Mme COUTHON: Je suis nouvellement élue, je me demande depuis quand ce projet éducatif est en pourparler.

Mme FARGE: depuis janvier 2023.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Département de l'Isère TNE pour un montant de subvention de 9 522,00 € TTC.

CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

# 5 : CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);

Vu le rapport annexé à la présente délibération;

Considérant les dispositions légales et réglementaires obligeant à établir une convention de réservation de logements locatifs sociaux signée entre les réservataires de logements et les bailleurs ;

Considérant l'intégration des communes en tant que réservataires au sein du « bloc collectivités » constitué de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné, des communes membres et du département et la volonté d'une approche collective des enjeux de la gestion en flux traduite dans une convention unique associant la communauté de communes, les communes membres, le département et l'ensemble des bailleurs sociaux présents sur le territoire ;

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

**PROCÈDE** à la validation des termes de la convention ci-annexée.

**PRÉCISE** que cette convention n'a pas d'incidence financière directe.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

# 6: PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Vincent LIENARD rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 7° du code général de la fonction publique, les fonctions de secrétaire général de mairie peuvent être exercées par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A et relevant du grade d'attaché, par délibération, à temps complet.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur Vincent LIENARD propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

**DECIDE** d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Secrétaire Générale à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, ne pouvant excéder six années. A l'issue de la période maximale, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du code général de la fonction publique.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 du budget communal 2024.

# 7: PERSONNEL-CREATION ET SUPPRESSION DE POSTE - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Vincent LIENARD rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il précise que cela concerne un agent. Celui-ci a demandé une modification de temps de travail, il vous est proposé de valider cette création et cette suppression comme suit :

		Création	Suppression
	Adjoint administratif principal 2ème	28h	
Agent	classe		
	Adjoint administratif principal 2ème		35h
	classe		3311

Elle précise que ces modifications seront effectives au 1er décembre 2024.

Elle propose de valider le tableau des effectifs comme suit :

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATI	ON DU			
	02/08/2023		Situation proposée au 01/12/2024		
	Nombre de postes/temps de				
	travail				
ATTACHE	01	35	01	35	
TERRITORIAL					
ADJOINT ADM. PPL	00	00			
DE 1ERE CLASSE					
ADJOINT ADM PPL	01	35	01	28	
2 <sup>E</sup> CLASSE					
ADJOINT	02		02		
ADMINISTRATIF	01	35	01	35	
	01	24	01	30	
TOTAL	04		04		

### FILIERE ANIMATION

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 02/08/2023 Nombre de postes/temps de travail	Situation inchangée au 01/09/2024	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2 <sup>E</sup> CLASSE	00	00	
TOTAL	00	00	

## FILIERE MEDICO SOCIALE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATION DU 01/04/2023 Nombre de postes/temps de travail		Situation inchangée au 01/09/2024	
AGENT SPECIALISE Ppal DE 1ERE CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	01	33	01	33
TOTAL	01		01	

### FILIERE TECHNIQUE

GRADE/EMPLOI	DELIBERATI	ON DII	T	
GRADE/EMPLOI	01/04/2023	ONDO	Situation inchang	ráa an 01/09/2024
	Nombre de postes/temps de		Situation inchang	gee au 01/07/2024
	travail			
AGENT DE	01	35	01	35
MAITRISE				
PRINCIPAL				
AGENT DE	02		02	
MAITRISE	01	35	01	35
	01	35	01	35
ADJOINT	02		03	
TECHNIQUE	01	35	01	35
PRINCIPAL 1ERE			01	33
CLASSE	01	8.50	01	8.50
ADJOINT	03		02	
TECHNIQUE	01	33	01	33
PRINCIPAL 2 <sup>E</sup>	01	35	01	35
CLASSE	01	33	00	
ADJOINT	01	35	01	35
TECHNIQUE				
TOTAL	09		09	

# RECAPITULATIF GRADES/EMPLOIS TITULAIRES CREES:

FILIERE ADMINISTRATIVE:	04
FILIERE ANIMATION:	00
FILIERE MEDICO SOCIALE	01
FILIERE TECHNIQUE	09
TOTAL EMPLOIS STATUTAIRES	14

#### Questions:

Mr JUPPET: quelle ambiance règne dans le bureau administratif par rapport à cette réduction horaire? Mr LIENARD tient à féliciter le personnel administratif pour la bonne entente générale pour l'accomplissement du travail dans un espace aussi confiné qu'est le bureau commun sur le site d'Arandon.

Mme SERANO : quelle répercussion y aura-t-il sur le personnel et auront-elles une compensation ? Mme FARGE : une réorganisation et la répartition des tâches ont été travaillées afin de potentialiser le temps de travail administratif et du ménage.

Mme SERANO: le personnel a-t-il été contraint au changement?

Mr LIENARD : des entretiens individuels ont été pratiqués en amont pour évaluer les desiderata de chacun, puis un travail important de réorganisation a été effectué, en respectant au mieux les premiers vœux du personnel.

Mme FARGE: l'agent qui a changé d'avis entre son entretien et la réorganisation ne peut pas être entendu dans un premier temps, il y aura très certainement réévaluation après l'intégration dans les nouveaux locaux de la mairie à Passins.

Mme MONTERO: que se passe-t-il pour le bureau de l'agence postale?

Mr LIENARD : aucun changement vis-à-vis de la réduction horaire de l'agent. D'autres agents seront formés.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

**DECIDE** de créer un poste à temps non complet puis de supprimer un poste à temps complet selon le tableau ci-dessous :

		Création	Suppression
	Adjoint administratif principal 2ème	28h	
Agent	classe		
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		35h

DIT que ces modifications interviendront le 1er décembre 2024

VALIDE le tableau des effectifs comme présenté

CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

**AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

### 8: INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- > De nombreux sinistres sur la commune :
- 1 abri bus brûlé à Crevières,
- 2 effractions au Planot et au local de la pétanque à Arandon avec vol de petit matériel,
- 1 effraction à la classe de CM2 avec vol d'ordinateurs.

L'abri bus sera changé, la demande a été faite à la Région pour obtenir sa gratuité. La dalle sera à refaire aux normes demandées.

- Dégât suite à l'orage du 13 août : la route de Bachelin est détruite actuellement barrée, avec des déviations organisées et le chemin des Bourbes jonché de pierres. Le réseau des eaux pluviales n'a pas été détruit. Un premier devis de réparation pour reprise de la structure et pose enrobé s'élève à 54 000€ environ pour 415ml. Des demandes de subventions sont faites au département, à la région, à la CCBD. En fonction des financements, les projets prévus par la commune seront modifiés voire reportés.
- ➤ Déclaration de catastrophe naturelle : faite depuis le 14 août. Elle est individuelle pour chaque commune. Les habitants ayant eu des dégâts doivent se déclarer en mairie afin d'étayer le dossier en attente de réponse.

- > Gestion des eaux pluviales à Charbinat : le problème est récurent depuis de nombreuses années pour une propriété. Une solution est trouvée avec accord du voisinage. Les travaux vont débuter.
- La rentrée des classes : 93 élèves
- à l'école des Roseaux à Arandon,
  - o la classe des « Petits-Moyens » a été repeinte par un employé communal durant l'été, le mobilier de support modifié. Elle accueille 27 enfants.
  - o La classe des « Moyens-Grands » : 21 enfants.
- A l'école des Platanes à Passins,
  - o Grande section/CP: 20 élèves
  - CP/CE1 : 22 élèves
     CE2/CM1 : 25 élèves
     CM1/CM2 : 26 élèves
  - o la classe des CP/CE1 inaugure les locaux neufs de l'étage de la mairie. L'accès se fait par la passerelle à l'arrière du bâtiment.
- > Les travaux de la mairie :
  - O La zone scolaire du 1<sup>er</sup> étage est terminée, quelques finalités à effectuer (paillasses à repositionner, faïence, portes à régler...)
  - o La 2<sup>ème</sup> phase, soit la construction du parvis, devrait débuter en septembre 2024.
  - o La livraison de la mairie serait prévue en novembre 2024.
- ➤ La commission « Vie Associative » organise le 2<sup>ème</sup> forum des associations le 14/09/2024 à la salle des fêtes d'Arandon de 9h à 12h. une quinzaine d'associations sont inscrites, en priorisant les associations du village, car la salle est plus petite qu'à Passins.
- > Urbanisme : Mr MUFFAT, promoteur, a redéposé un permis de construire pour un projet commercial zone du Lanthey qui correspond mieux aux exigences du PLU.
- Mutuelle communale JUST : une réunion publique se déroulera fin septembre 2024.
- Distribution des bacs jaunes : réception, stockage et montage à la salle des fêtes d'Arandon du 2 au 7/10/2024 et distribution aux habitants les 8-9 et 10/10/2024. Un justificatif de domicile est obligatoire à l'enlèvement. Il est possible de mutualiser l'enlèvement des bacs (voisinage, famille...)
- > CCAS: 2 projets en cours
  - O Une sortie pour les jeunes en cours d'organisation.
  - o Les colis de Noël pour les Ainés
- > Feu d'artifice : il a été annulé cet été pour cause d'intempérie. La mairie l'a financé, et doit le reprogrammer avant le 31/12/2024.
- > Achat/vente de matériel :
  - O Achat d'une épareuse et reprise de l'ancienne
  - o Achat d'un bloc masse
  - O Vente d'une remorque et d'un broyeur inutilisés.
  - O Recherche d'un véhicule type Kangoo pour remplacer un véhicule de la flotte actuelle.
- > Les cloches de l'église de Passins : le système électronique a été endommagé lors de l'orage du 13 août. Les cloches ne sonnent plus. La réparation est en cours.
- > Curage des grilles et évacuations des eaux pluviales faits sur Passins, zone Lanthey et Chassins.

- > Le débroussaillage des bords de route et la taille des haies se poursuivent. Il est porté à l'attention
  - Oue les haies privées doivent être entretenues par leur propriétaire,
  - O Que la législation impose un calendrier pour la taille des haies du 15/08 au 30/03.
  - O Que la politique actuelle tend à un fauchage dit « raisonné ».
- ➤ La fontaine de Passins, devant la mairie, coule de nouveau grâce au travail et à l'opiniâtreté de quelques bénévoles.

Monsieur Vincent LIENARD clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h04.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint Vincent LIENARD La secrétaire de séance Véronique GROS